Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260311_01-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué par Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-11

ÉLECTION DES ADJOINTS

5.1. Institutions et vie politique / Election exécutif

Rapporteur : M. Guy GUÉGUEN, Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-10 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260311_01-DE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, les résultats sont les suivants :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :* *19*
- *Nombre de bulletins nuls ou assimilés :* *0*
- *Suffrages exprimés :* *19*
- *Majorité requise :* *10*

→ 19 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Loïc BERNARD.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour »,

- ***ELIT*** ***la liste de Monsieur Loïc BERNARD ;***

- ***INSTALLE***
  - → ***Monsieur Loïc BERNARD en qualité de 1er adjoint ;***
  - → ***Madame Isabelle CREIGNOU en qualité de 2ème adjointe ;***
  - → ***Monsieur Christian LE NAN en qualité de 3ème adjoint ;***
  - → ***Madame Sophie PICART en qualité de 4ème adjointe ;***
  - → ***Monsieur Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN en qualité de 5ème adjoint ;***

- ***AUTORISE*** ***Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 20 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 23 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 23 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*